

Règlements du concours « Semaine des ressources humaines 2017 »

Le concours « Semaine des ressources humaines 2017 » (« le Concours ») est organisé par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (« le Commanditaire »).

1. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours commence le lundi 24 avril à 6 h 00 (heure de l'Est), et prend fin le vendredi 28 avril à 18 h 00 (heure de l'Est).

2. ADMISSIBILITÉ

2.1. Le présent Concours est ouvert à toutes les personnes travaillant dans une organisation au Québec.

2.2. Sont exclus du Concours :

- les employés, les membres du conseil d'administration de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés, les membres du conseil d'administration de la Fondation CRHA, les agents et représentants de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les personnes avec lesquelles ces personnes sont domiciliées.

3. COMMENT PARTICIPER

3.1. Pour courir la chance de gagner, visitez le site www.semainedesressourceshumaines.ca. Téléchargez la trousse du participant. Complétez le formulaire d'inscription en y remplissant tous les champs obligatoires. Cliquez ensuite sur « suivant ». Vous serez alors inscrit au Concours.

3.2. Soumettez une photo sur les réseaux sociaux, (Facebook, Twitter, Instagram ou LinkedIn) accompagné du mot-clic #SemaineRH.

3.3. Les participants dont le formulaire d'inscription aura été sélectionné lors du tirage; seront contactés par un représentant de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés.

3.4. Un participant ne peut utiliser qu'une seule adresse courriel (celle-ci devant être valide) pour s'inscrire via le formulaire d'inscription. Un (1) seul participant par formulaire d'inscription électronique. Une (1) seule inscription par personne via le formulaire d'inscription électronique.

3.5. Aucun achat n'est requis.

4. PRIX

4.1. Un bon-cadeau d'une valeur de 168 \$ du partenaire Fruit O Bureau remis à l'organisation de la personne tirée.

4.2. Le prix sera attribué au hasard parmi toutes les personnes se qualifiant comme participants admissibles au Concours, en vertu des conditions stipulées aux articles 2 et 3 des présents règlements.

- 4.3. Les prix seront expédiés par la poste à la personne gagnante ou remis en main propre aux bureaux de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés.
- 4.4. Le prix doit être accepté tel qu'il est décerné et ne peut être substitué, transféré ni échangé, sauf à l'entière discrétion du Commanditaire qui se réserve le droit de substituer le prix par un prix de valeur égale à la valeur du prix annoncé si, pour une raison quelconque, le prix ne peut être décerné tel qu'il est annoncé.

5. **ATTRIBUTION ET REMISE DU PRIX**

- 5.1. Au terme de la période du Concours, un tirage au sort sera effectué le lundi 1 mai à midi (12 h, heure de l'Est) aux bureaux de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés, situés au 1200 avenue McGill College, bureau 1400, à Montréal, afin de déterminer le gagnant du prix. Le tirage sera effectué parmi tous les participants admissibles figurant sur la liste officielle.
- 5.2. Les représentants du Commanditaire communiqueront par téléphone avec les gagnants sélectionnés, dans les sept (7) jours suivant la date du tirage, à l'adresse courriel affiché sur l'avis de participation au Concours. Pour être déclarée gagnante, les personnes devront :
 - être une « personne admissible » au Concours, en vertu des conditions stipulées aux articles 2 et 3 des présents règlements ;
 - retourner l'appel téléphonique du représentant du Commanditaire du Concours avant 16 h 30 dans les sept (7) jours suivant l'appel, au 514-879-1636 (région de Montréal) ou au 1-800-214-1609 (extérieur de Montréal) ;
 - répondre correctement, sans quelque assistance que ce soit, à une question réglementaire d'arithmétique qui lui sera posée par téléphone.
 - signer une déclaration de conformité qui lui sera transmise par le Commanditaire et la lui retourner dans les dix (10) jours de sa réception, à défaut de quoi ladite personne sera disqualifiée et le Commanditaire procédera alors à la sélection d'une autre inscription jusqu'à ce qu'une personne gagnante soit identifiée. Dans l'éventualité où aucun gagnant n'est identifié dans les soixante (60) jours suivant le tirage, le Commanditaire pourra annuler le prix.
- 5.3. La déclaration de conformité comportera notamment une déclaration par laquelle la personne gagnante dégage l'Ordre des conseillers en ressources humaines, les employés, les membres du conseil d'administration et les membres du conseil d'administration de la Fondation CRHA, les employés, agents et représentants de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants cause respectifs de toute responsabilité et de tout dommage, de quelque nature que ce soit, qu'elle pourrait subir ou qui pourrait découler de l'acceptation et/ou de l'utilisation de son prix.
- 5.4. Les chances d'être sélectionné sont proportionnelles au nombre de participants admissibles.

- 5.5. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute condition prévue aux présents règlements, le participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage sera effectué conformément aux présents règlements afin d'attribuer le prix, et ce, jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant, à moins que le Commanditaire décide de ne pas remettre le prix.
- 5.6. Au moment de la réception de la déclaration de conformité dûment remplie et signée par le participant sélectionné, le Commanditaire le déclarera gagnant et effectuera la remise du prix selon les termes décrits à l'article 4. Par la suite, le Commanditaire lui transmettra par la poste une lettre confirmant la remise du prix.
- 5.7. Tous les impôts applicables au prix gagné, le cas échéant, sont l'unique responsabilité du gagnant.

6. **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX ET DISPOSITIONS DIVERSES**

- 6.1. En s'inscrivant au Concours «Semaine des ressources humaines», les participants conviennent de se conformer aux présents règlements du Concours ainsi qu'aux décisions du Commanditaire qui sont définitives.
- 6.2. Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours et d'erreurs humaines de toute nature.
- 6.3. Le Commanditaire se dégage de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.
- 6.4. Le nom, la voix, les déclarations relatives au prix, le lieu de résidence et les photos ou autres représentations de la personne gagnante peuvent être utilisés à des fins publicitaires sans autre rémunération, et la personne gagnante y consent en acceptant le prix.
- 6.5. Le présent Concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.
- 6.6. Sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent Concours dans son entièreté, dans l'éventualité où se manifesteraient un virus, un bogue informatique, une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause hors du contrôle des organisateurs et qui pourraient corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours.
- 6.7. Un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'intervention pour tenter de le régler.

6.8. Toute décision du Commanditaire ou de ses représentants est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question de sa compétence.